



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation générale à
l'emploi et à la formation
professionnelle

Sous-direction des parcours
d'accès à l'emploi
Mission insertion professionnelle

Personne chargée du dossier : **MIP**
tél. : 01 44 38 38 38
mél. : mip.dgefp@emploi.gouv.fr

Sous-direction du financement
et de la modernisation
Mission des affaires financières
Mission du pilotage et de la performance

Personne chargée du dossier : **MPP**
tél. : 01 44 38 38 38
mél. : mpp.dgefp@emploi.gouv.fr

La déléguée générale à l'emploi et à la formation
professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Messieurs les directeurs des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi (DIECCTE), des départements et collectivités
d'outre-mer

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Copie :

- Mesdames et messieurs les recteurs d'académie
- Monsieur le directeur général de Pôle emploi
- Monsieur le directeur général de l'ASP
- Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable
ministériel

ADDITIF N°DGEFP/MIP/MPP/2017/111 du 20 mars 2017 à la circulaire N° DGEFP/MIP/MPP/2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2017

Date d'application : dès publication

NOR : **ETSD1710145C**

Classement thématique : emploi/chômage

Catégorie : Directives adressées par la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : Cette instruction vise à préciser la programmation des enveloppes du premier semestre 2017 pour les emplois d'avenir (EAV) et les contrats uniques d'insertion (CUI).

Mots-clés : emploi d'avenir, contrat unique d'insertion, CIE-Starter, programmation, orientations

Textes de référence :

- Circulaire DGEFP n° 2017-19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2017.
- Circulaire DGEFP n° 2016-342 du 24 octobre 2016 relative au pilotage physico-financier des contrats aidés jusqu'à la fin de l'année 2016.
- Circulaire DGEFP n° 2016-215 du 30 juin 2016 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2016.
- Circulaire DGEFP n° 2015-02 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2016.
- Circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi.
- Circulaire n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi.
- Circulaire interministérielle DGEFP/DGEF/DIHAL n°2016-398 du 21 décembre 2016 relative à l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale.
- Convention d'objectifs 2016-2020 entre les ministères de la Ville, de l'Emploi et le service public de l'emploi du 5 décembre 2016.
- Courrier Ministre du 22 mars 2016 relatif à la préparation à la sortie des jeunes en emploi d'avenir et le dossier associé.
- Questions-réponses Emplois d'avenir – version du 25 mars 2016.
- Aide-mémoire relatif aux contrats aidés – version du 18 janvier 2017.

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau de répartition de l'enveloppe physico-financière de CUI-CAE
- Annexe 2 : Répartition actualisée du contingent de CUI-CAE du Ministère de l'Education nationale
- Annexe 3 : Enveloppe physico-financières des emplois d'avenir pour le premier semestre 2017, actualisée pour La Réunion

En complément de la circulaire DGEFP n° 2017-19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir pour le premier semestre 2017, la présente instruction modifie la répartition par régions de l'enveloppe physico-financière de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour tenir compte, à enveloppe globale constante, de l'abondement du contingent de CUI-CAE de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2016-2017. Par ailleurs, les taux de l'aide à l'insertion de certains publics prioritaires recrutés en CUI-CAE dans les territoires d'Outre-mer sont modifiés.

1) L'actualisation des enveloppes physico-financières régionales

L'enveloppe de CUI-CAE pour l'Education Nationale pour l'année scolaire 2016-2017 est abondée de 5 000 contrats supplémentaires pour le premier semestre 2017. L'enveloppe de CUI-CAE hors contingent Education Nationale diminue en conséquence, de 138 000 à 133 000 contrats.

Les CAE recrutés dans le cadre de cette enveloppe complémentaire « Education Nationale » sont pris en charge à hauteur de 68,8% du SMIC et d'une durée hebdomadaire de 20 heures, quel que soit le profil des bénéficiaires recrutés. La durée en mois est variable selon les fonctions exercées.

Vous trouverez en annexe 1 ci-jointe la répartition actualisée des CUI-CAE par région.

La répartition régionale des 5 000 contrats du contingent « Education nationale » figure en annexe 2.

2) Les taux d'aide à l'insertion des CUI-CAE pour les territoires d'Outre-mer

Les taux dits « intermédiaires » d'aide à l'insertion professionnelle applicables aux CUI-CAE conclus avec les demandeurs d'emploi de très longue durée (DETLTD), les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus sont majorés de 10 points par rapport aux taux applicables en métropole à compter du 1^{er} janvier 2017.

Publics prioritaires	Taux de prise en charge en du SMIC
DETLD Résidant QPV Demandeurs d'emploi seniors	Minimum : 77% Maximum : 87%

S'agissant des autres catégories de publics, les taux de prise en charge restent majorés de 5 points par rapport à ceux applicables en métropole, conformément à la circulaire du 18 janvier 2017. Il en va de même pour tous les publics recrutés dans le secteur marchand dans le cadre d'un CUI-CIE.

3) Taux dérogatoire applicable aux emplois d'avenir de La Réunion

La Réunion bénéficie au 1^{er} semestre 2017 d'un taux dérogatoire de 90% applicable aux emplois d'avenir conclus dans le secteur non marchand. L'enveloppe financière ajustée pour La Réunion figure en annexe 3.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Signé

CARINE CHEVRIER
Déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Signé

Patrick DELAGE
Contrôleur budgétaire
et comptable ministériel

Annexe 1 : Enveloppes physico-financières actualisées de CUI-CAE pour le premier semestre 2017

Enveloppes physico-financières de CUI-CAE pour le 1er semestre 2017					
	Enveloppe physique totale		Enveloppe financière totale		Dont enveloppe physique maximale 3%
	Volume total	en %	AE	CP	
Auvergne/Rhône-Alpes	13 898	10,1%	75 600 291	57 260 016	417
Bourgogne/Franche-Comté	5 493	4,0%	29 880 011	22 631 261	165
Bretagne	4 952	3,6%	26 937 159	20 402 331	149
Centre-Val-de-Loire	3 980	2,9%	21 649 817	16 397 673	119
Corse	557	0,4%	3 029 886	2 294 850	17
Grand Est	10 429	7,6%	56 730 136	42 967 672	313
Hauts de France	15 889	11,5%	86 430 639	65 462 973	477
Ile-de-France	17 133	12,4%	93 197 567	70 588 276	514
Normandie	6 907	5,0%	37 571 680	28 456 967	207
Nouvelle Aquitaine	12 012	8,7%	65 341 106	49 489 662	360
Occitanie	13 578	9,8%	73 859 602	55 941 610	407
Pays-de-la-Loire	5 015	3,6%	27 279 858	20 661 892	150
Provence-Alpes-Côte d'Azur	14 106	10,2%	76 731 739	58 116 980	423
Total France Métropole	123 949	89,8%	674 239 494	510 672 166	3 718
Guadeloupe	1 404	1,0%	8 070 826	6 112 882	42
Guyane	871	0,6%	5 005 023	3 790 828	26
La Réunion	8 536	6,2%	49 068 783	37 164 927	256
Martinique	1 515	1,1%	8 711 317	6 597 993	45
Mayotte*	1 700	1,2%	9 769 854	7 399 733	51
Saint Pierre et Miquelon	25	0,0%	143 711	108 848	1
Total DOM	14 051	10,2%	80 769 515	61 175 210	422
Total France Entière	138 000	100,0%	755 009 009	571 847 376	4 140

* Compte tenu du niveau du SMIC mahorais (7,30 €) la DIECCTE est autorisée à réaliser 2 264 contrats

Annexe 2 : Répartition actualisée du contingent de CUI-CAE du Ministère de l'Education nationale

Académies	Répartition 5 000 CUI	Contingent global CUI au 01/09/2016	Proposition de Contingent global CUI au 01/03/2017
Aix-Marseille	268	3 945	4 213
Amiens	27	1 870	1 897
Besançon	0	997	997
Bordeaux	0	3 018	3 018
Caen	0	1 544	1 544
Clermont-Ferrand	0	956	956
Corse	0	217	217
Créteil	612	4 690	5 302
Dijon	44	1 681	1 725
Grenoble	238	3 386	3 624
Guadeloupe	33	905	938
Guyane	0	844	844
Lille	683	5 560	6 243
Limoges	26	607	633
Lyon	262	3 458	3 720
Martinique	42	878	920
Montpellier	886	2 403	3 289
Nancy-Metz	34	2 486	2 520
Nantes	93	3 153	3 246
Nice	23	1 869	1 892
Orléans-Tours	91	2 122	2 213
Paris	176	1 710	1 886
Poitiers	9	1 585	1 594
Reims	0	1 224	1 224
Rennes	15	3 742	3 757
Réunion	2	1 586	1 588
Rouen	119	1 865	1 984
Strasbourg	130	854	984
Toulouse	518	2 756	3 274
Versailles	669	5 922	6 591
Mayotte	0	324	324
TOTAL	5 000	68 157	73 157

**Annexe 3 : Enveloppe physico-financières des emplois d'avenir pour le premier semestre 2017,
actualisée pour La Réunion**

Enveloppes physico-financières d'EAv pour le 1er semestre 2017				
	Enveloppe physique		Enveloppe financière	
	Volume total	en %	AE	CP
Auvergne/Rhône-Alpes	2 914	10,0%	50 120 021	19 766 165
Bourgogne/Franche-Comté	1 341	4,6%	23 065 096	9 096 335
Bretagne	884	3,0%	15 203 642	5 995 961
Centre-Val-de-Loire	1 246	4,3%	21 422 325	8 448 464
Corse	136	0,5%	2 344 933	924 787
Grand Est	2 356	8,1%	40 529 189	15 983 765
Hauts de France	3 365	11,6%	57 883 338	22 827 836
Ile-de-France	3 436	11,8%	59 103 311	23 308 965
Normandie	1 430	4,9%	24 587 521	9 696 744
Nouvelle Aquitaine	2 589	8,9%	44 530 872	17 561 935
Occitanie	2 753	9,5%	47 343 752	18 671 270
Pays-de-la-Loire	1 227	4,2%	21 096 951	8 320 145
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 398	8,3%	41 248 192	16 267 323
Total France Métropole	26 075	89,9%	448 479 143	176 869 694
Guadeloupe	435	1,5%	7 475 504	2 948 164
Guyane	244	0,8%	4 201 819	1 657 099
La Réunion	1 621	5,6%	36 070 779	14 225 472
Martinique	479	1,7%	8 237 998	3 248 874
Mayotte*	145	0,5%	2 493 940	983 552
Saint Pierre et Miquelon	1	0,0%	17 200	6 783
Total DOM	2 925	10,1%	58 497 238	23 069 944
Total France Entière	29 000	100,0%	506 976 381	199 939 638

* Compte tenu du niveau du SMIG mahorais (7,30 €) la DIECCTE est autorisée à réaliser 193 contrats